

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATIONS DES
CONDITIONS DE SERVICES ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2023**

**Modifications de paramètres de la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets
d'extension de réseau pour les marchés visés susceptibles de choisir la biénergie, soit :**

- **Les bâtiments résidentiels consommant 15 000 m³ et moins annuellement;**
- **Les bâtiments commerciaux consommant 15 000 m³ et moins annuellement;**
- **Les bâtiments institutionnels consommant 500 000 m³ et moins annuellement.**

1. **Références :**
- (i) Pièce [B-0011](#), page 8;
 - (ii) Pièce [B-0027](#), page 6.

Préambule :

(i) « 1.7 Veuillez déposer les fichiers Excel incluant les formules des cas types cités en référence (i), p. 11. Veuillez présenter dans le cadre du modèle en référence (i), comment est intégré la Contribution GES à recevoir d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD) au cours des 15 années de l'entente en ventilant celle-ci selon ses composantes distribution, équilibrage et transport (référence (vi)).

Réponse : Veuillez vous référer aux annexes [Q-1.7.A](#) à [Q-1.7.F](#) pour les fichiers Excel de chacun des cas types cités en référence (i).

1.8 Veuillez déposer les fichiers Excel incluant les formules des cas types cités en référence (i), p. 11, en prenant comme hypothèses un horizon de 20 ans et un amortissement accéléré sans valeur résiduelle. Veuillez présenter dans le cadre du modèle en référence (i), comment est intégré la Contribution GES à recevoir d'HQD au cours des 15 années de l'entente en ventilant celle-ci selon ses composantes distribution, équilibrage et transport (référence (vi)). Veuillez expliquer l'effet sur l'IP, le point mort tarifaire et le cas échéant les contributions exigées.

Réponse : Le tableau ci-dessous illustre les impacts sur le point mort tarifaire (PMT), l'indice de profitabilité (IP) et la contribution financière d'une évaluation et d'un amortissement sur 20 ans. Veuillez vous référer aux annexes [Q-1.8.A](#) à [Q-1.8.F](#) pour les fichiers Excel. » [nous soulignons]

À partir des données des fichiers Excel des pièces B-0013 et B-0019, la Régie a compilé les données suivantes :

Cas type projet Résidentiel - 2 500 m ³	Pièce B-0013 fichier Excel Amortissement selon les durées de vie utiles	Pièce B-0019 fichier Excel Amortissement accéléré maximal de 20 ans
IP 5 ans	1,06	1,03
IP 10 ans	1,03	0,98
IP 15 ans	1,05	0,98
IP 20 ans	<u>1,08</u>	<u>1,02</u>
IP 25 ans	1,02	1,02
IP 30 ans	1,02	1,02
IP 35 ans	1,02	1,02
IP 40 ans	1,02	1,02
Point mort tarifaire (PMT)	10,95 ans	18,57 ans
Point de rentabilisation (PR)	<u>18,8 ans</u>	<u>19,1 ans</u>

(ii) « (Réf. v.) Énergir maintient la période d'évaluation de la méthode à 40 ans pour tous les autres paramètres, veuillez justifier pourquoi maintenir la période d'amortissement des équipements de distribution sur 40 ans pour les projets visés par la modification de la méthode, considérant que cela va étaler ces coûts sur 40 ans et donc transférer ces coûts à d'autres clients, ce qui est contraire au principe d'appariement des revenus et des dépenses.

Réponse : Selon les modifications proposées, un client d'un marché visé n'aura que 20 ans pour rentabiliser des coûts qui peuvent s'étaler jusqu'à 40 ans. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, un client d'un marché visé aura moitié moins de temps pour rentabiliser essentiellement les mêmes coûts. Par ailleurs, la Méthode vise à évaluer la rentabilité d'un projet en comparant ses revenus à ses coûts. Un projet rentable aura une incidence positive sur les tarifs (baisse) alors qu'un projet non rentable se traduira par une hausse des tarifs. Dans le cas d'un projet non rentable, Énergir exigera, avant le raccordement, une contribution financière qui vient pallier le manque de revenus sur 20 ou 40 ans. En d'autres mots, la contribution financière est un revenu qu'Énergir obtient avant même d'avoir à dépenser pour le raccordement. » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 À partir du tableau de la référence (i),
 - 1.1.1. Veuillez confirmer que l'IP dudit projet est de 1,02 qu'il soit calculé selon un amortissement des durées de vie utiles des actifs ou selon un amortissement accéléré maximal de 20 ans. Sinon, veuillez expliquer.
 - 1.1.2. Veuillez confirmer d'une part que le calcul de l'IP à 20 ans (1,08), inclut une valeur résiduelle à la 20^{ième} année et d'autre part que cela a pour effet d'augmenter l'IP dudit projet. Sinon, veuillez expliquer. Veuillez expliquer également si ce même IP est un indicateur probant quant à l'évaluation de la rentabilité dudit projet ainsi qu'au calcul de la contribution du ou des client(s).
 - 1.1.3. Veuillez confirmer que le PMT calculé selon un amortissement des durées de vie utiles des actifs est de 10,95 ans et celui calculé selon un amortissement accéléré maximal de 20 ans est de 18,57 ans. Veuillez expliquer l'écart entre ces deux mesures et préciser quel est le PMT le plus probant dans l'évaluation de la rentabilité dudit projet.
 - 1.1.4. Veuillez confirmer que le PR (soit 18,8 ans ou 19,1 ans) est déterminé de manière à ce que la somme des revenus actualisés soit égale aux coûts actualisés dudit projet. Sinon, veuillez expliquer. Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles l'écart entre ces deux mesures est faible. De plus, veuillez concilier cet écart entre les deux PR avec celui entre les PMT à la question précédente.
- 1.2 À partir de la référence (ii), Énergir indique qu'un client d'un marché visé n'aura que 20 ans pour rentabiliser des coûts qui peuvent s'étaler sur une période allant jusqu'à 40 ans. Énergir précise, d'une part, que la méthode vise à évaluer la rentabilité d'un projet en comparant ses revenus à ses coûts et, d'autre part, qu'un projet rentable aura une incidence à la baisse sur les tarifs alors qu'un projet non rentable se traduira par une hausse des tarifs.
 - 1.2.1. Veuillez expliquer si le PR est l'indicateur le plus probant pour mesurer la rentabilité du projet ainsi que pour calculer la contribution financière du ou des client (s) dans le cas d'un projet non rentable pour les marchés visés. Dans la négative, veuillez expliquer les motifs pour lesquels le PR n'est pas un indicateur probant. Dans l'affirmative, veuillez indiquer si Énergir devrait utiliser dorénavant le PR pour évaluer la rentabilité d'un projet ainsi que pour le calcul de la contribution du ou des client(s) des marchés visés tout comme celui dudit projet. Veuillez élaborer.